



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE



Conférence actifs

« Je prépare ma retraite »





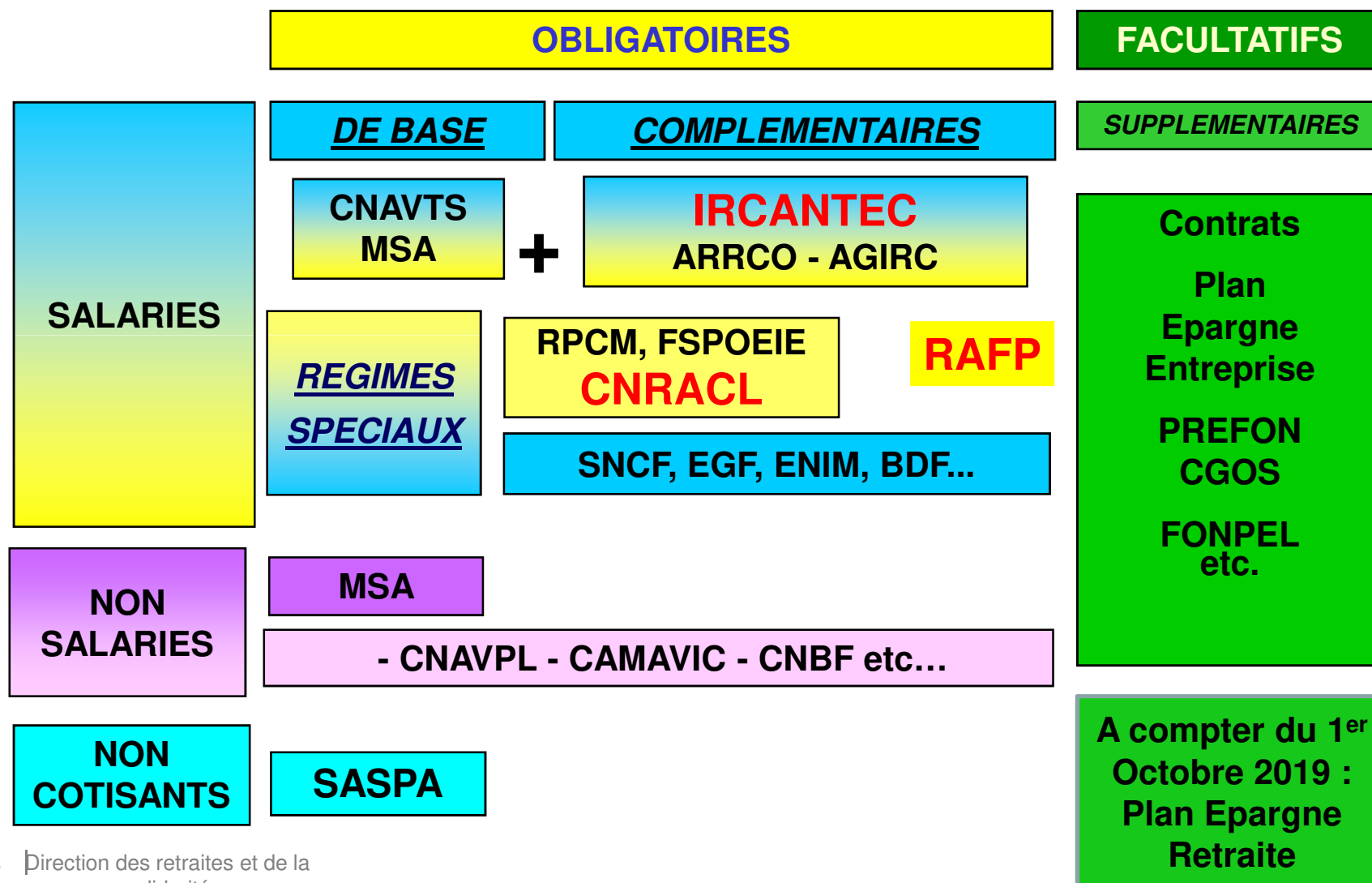
Sommaire

- Les principaux régimes de retraite en France
- Présentation de la CNRACL et du RAFP
- La pension CNRACL
 - Les conditions d'affiliation
 - Les catégories d'emploi
 - Le calcul de base de ma pension
 - La pension au taux plein/décote/surcote
 - Le minimum garanti
 - Les accessoires de pension
 - Les départs anticipés
 - Les services après limite d'âge
 - Le paiement et la revalorisation de ma pension
 - Je reprends une activité
- La prestation RAFP
- Les retraites du régime général: retraites de base (CARSAT, MSA, RSI) et complémentaires (IRCANTEC, ARCCO-AGIRC)
- Le droit à l'information
- Les outils de communication



Je prépare ma retraite

Les principaux régimes de retraite en France





Je prépare ma retraite La CNRACL

- **La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)**
 - Un régime spécial de base créé en 1947
 - Par répartition
 - Plus de 2 millions de cotisants
 - Plus d'1 million de pensionnés
 - Géré par la Caisse des dépôts et consignations
- **Un droit ouvert au titulaire dès 2 ans de services civils et militaires**



Les chiffres clés 2018

- **1,3 M de pensionnés**
 - 53 % de territoriaux
 - 47 % d'hospitaliers
- **20,4 Md€ de prestations versées (19,4 en 2017)**
- **2,4 M de cotisants**
 - 63 % de territoriaux
 - 37 % d'hospitaliers
- **21,1 Md€ de cotisations perçues (idem 2017)**
- **44 000 employeurs**





■ Le Régime additionnel de la Fonction Publique (RAFP)

- depuis 2005
- régime obligatoire
- par répartition provisionnée
- par points
- assis sur les primes
- Pour les 3 fonctions publiques



La pension CNRACL





La pension CNRACL

Les conditions d'affiliation





Je prépare ma retraite

Les conditions d'affiliation

1) POSITION STATUTAIRE

Stagiaire ou Titulaire

(Le détachement fait conserver l'affiliation)

2) AGE

Pas d'âge minimum.

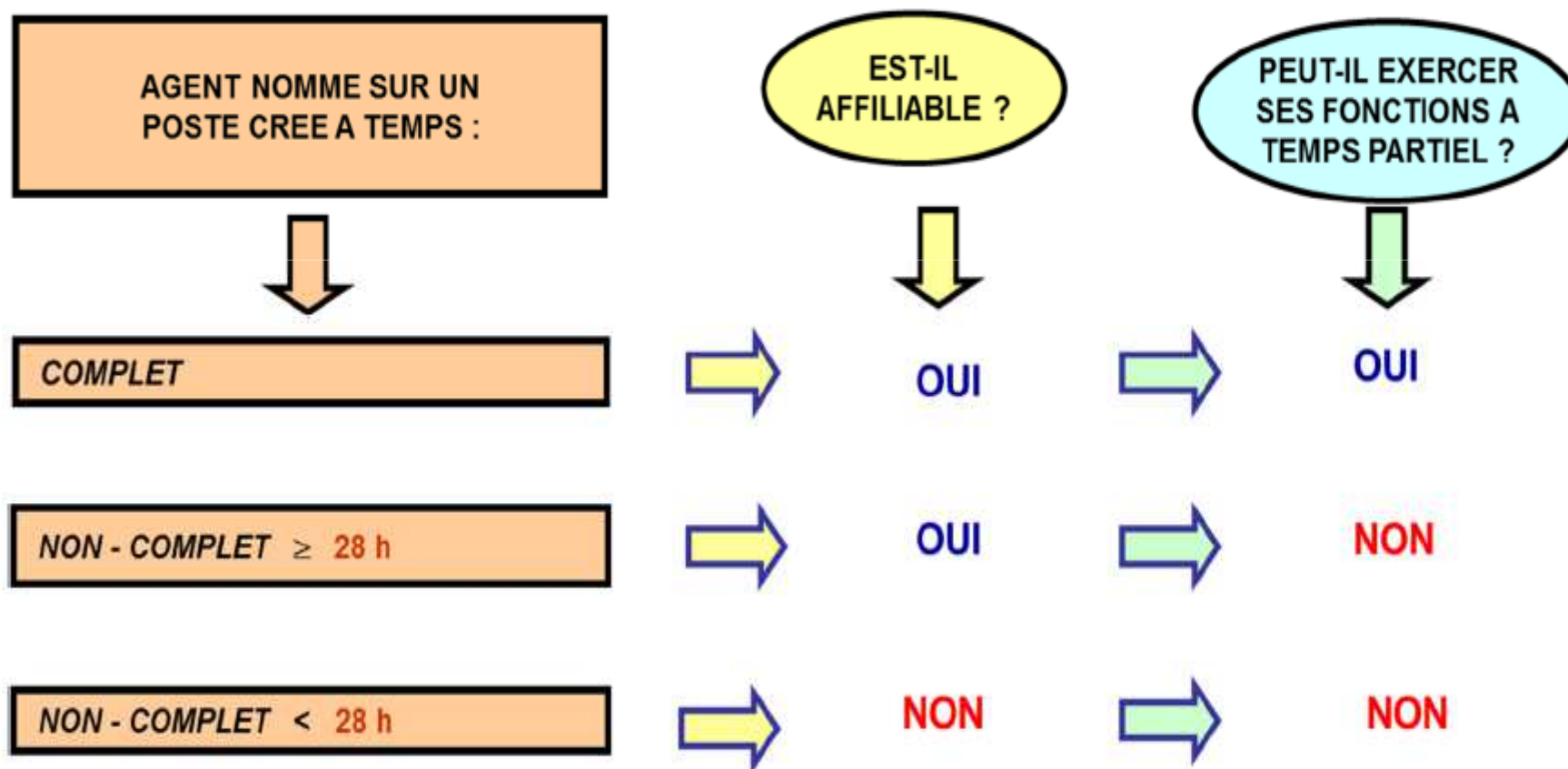
Age maximum : limite d'âge.



Je prépare ma retraite

Les conditions d'affiliation

3) TEMPS DE TRAVAIL





Je prépare ma retraite

Les conditions d'affiliation

Etats Membres de l'UNION et de l'E. E. E. et EHE

Date d'effet 29/07/1991

Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Royaume-Uni, Pays-Bas, Portugal

Date d'effet 01/01/1995

Autriche, Finlande, Suède

Date d'effet 28/07/1994

Principauté d'Andorre

Date d'effet 19/12/1996

Islande, Liechtenstein, Norvège

Date d'effet 01/06/2002

Suisse

Date d'effet 01/05/2004

Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Slovénie, Slovaquie, République Tchèque, Pologne

Date d'effet 01/01/2007

Roumanie, Bulgarie

Date d'effet 21/06/2008

Principauté de Monaco

Date d'effet 01/07/2013

Croatie



Je prépare ma retraite

Les conditions d'affiliation

Périodes	retenues	contributions
Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2012	8.39%	27,30%
Du 1 ^{er} novembre 2012 au 31 décembre 2012	8.49%	27,40%
2013	8.76%	28,85%
2014	9.14%	30,40%
2015	9.54%	30,50%
2016	9.94%	30,60%
2017	10,29%	30,65%
2018	10,56%	30,65%
 2019	10,83%	30,65%
A compter de 2020	11,10%	30,65%



La pension CNRACL

Les différentes catégories d'emploi





Je prépare ma retraite

Les différentes catégories d'emploi

■ La catégorie sédentaire

- Départ possible entre 60 et 62 ans
- Limite d'âge : entre 65 et 67 ans



■ La catégorie active

- Emplois pénibles, à risques ou fatigue exceptionnelle
 - Départ possible entre 55 et 57 ans
 - Limite d'âge : entre 60 et 62 ans
 - Durée minimale de services dans cette catégorie entre 15 et 17 ans





Je prépare ma retraite

Catégorie active – condition de durée de service

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services de 15 ans applicable antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2010-1330	Nouvelle durée de services exigée en application du II de l'article 35 de la loi n°2010-1330
Avant le 1/07/2011	15 ans
Entre le 1/07 et le 31/12/2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
À compter du 01/01/2015	17 ans

- **Non concernés : les agents ayant déjà 15 ans de services actifs avant la Loi et qui ont été**
 - soit intégrés dans un corps ou cadre d'emploi dont les services ne sont pas classés en catégorie active
 - soit radiés des cadres

104

Le référentiel de la CNR



Je prépare ma retraite

Pension CNRACL : l'âge de départ

Catégorie sédentaire	
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1952	60 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1953	61 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1954	61 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1955	62 ans
Catégorie active *	
*si la durée nécessaire en services actifs est remplie	
Avant le 01/07/1956	55 ans
Du 01/07 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1957	55 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1958	56 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1959	56 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1960	57 ans



Je prépare ma retraite

Pension CNRACL : la limite d'âge

Catégorie sédentaire	
Avant le 01/07/1951	65 ans
Du 01/07 au 31/12/1951	65 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1952	65 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1953	66 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1954	66 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1955	67 ans
Catégorie active	
Avant le 01/07/1956	60 ans
Du 01/07 au 31/12/1956	60 ans et 4 mois
Du 01/01 au 31/12/1957	60 ans et 9 mois
Du 01/01 au 31/12/1958	61 ans et 2 mois
Du 01/01 au 31/12/1959	61 ans et 7 mois
A compter du 01/01/1960	62 ans



La pension CNRACL

Le calcul de base
de ma pension CNRACL



Comprendre le calcul de sa pension CNRACL

► Les paramètres de calcul

- Les trimestres acquis
- Les trimestres requis (= La durée d'assurance tous régimes confondus)
- Le traitement indiciaire brut détenu durant les 6 derniers mois de services effectifs

► La formule de calcul

Nombre de trimestres acquis

Nombre de trimestres requis

x 75 %

Comprendre le calcul de sa pension

Les trimestres acquis

Nombre de trimestres acquis

X 75 %

Nombre de trimestres requis

- ▶ Les trimestres accomplis dans la Fonction publique
- ▶ Les services militaires non rémunérés par une autre pension
- ▶ Eventuellement des bonifications de services

- ▶ Les conditions d'attribution de la bonification pour enfants :
 - Si nés avant le 1^{er} janvier 2004 durant votre carrière **privée ou publique**
 - Si interruption de l'activité pendant 2 mois consécutifs

Comprendre le calcul de sa pension

Les trimestres requis

Nombre de trimestres acquis

X 75 %

Nombre de trimestres requis

► Le nombre des trimestres requis est déterminé :

- Par l'année des 60 ans pour la catégorie sédentaire.
- Par l'année d'ouverture du droit pour la catégorie active.

► A partir de la génération 1955 :

- la durée d'assurance était fixée par décret.

► A partir de la génération 1958 :

- 1 trimestre supplémentaire tous les 3 ans
- ex : 1958-59-60 : 167 Tr. ; 1961-62-63 : 168 Tr. ...



les trimestres requis: la durée d'assurance nécessaire au taux plein

Année des 60 ans de l'agent	Nombre de trimestres	Année des 60 ans de l'agent	Nombre de trimestres
jusqu'en 2003 (tous fonctionnaires)	150	2018 (né en 1958)	167
2004 (né en 1944)	152	2019 (né en 1959)	167
2005 (né en 1945)	154	2020 (né en 1960)	167
2006 (né en 1946)	156	2021 (né en 1961)	168
2007 (né en 1947)	158	2022 (né en 1962)	168
2008 (né en 1948)	160	2023 (né en 1963)	168
2009 (né en 1949)	161	2024 (né en 1964)	169
2010 (né en 1950)	162	2025 (né en 1965)	169
2011 (né en 1951)	163	2026 (né en 1966)	169
2012 (né en 1952)	164	2027 (né en 1967)	170
2013 (né en 1953)	165	2028 (né en 1968)	170
2014 (né en 1954)	165	2029 (né en 1969)	170
2015 (né en 1955)	166	2030 (né en 1970)	171
2016 (né en 1956)	166	2031 (né en 1971)	171
2017 (né en 1957)	166	2032 (né en 1972)	171
		2033 et + (né en 1973 et +)	172



Je prépare ma retraite le pourcentage maximum de pension

- Une pension qui ne rémunère que des services ne peut être supérieure à 75 % du dernier traitement
- Une pension qui rémunère des services effectifs + des bonifications ne peut être supérieure à 80% du dernier traitement

Comprendre le calcul de sa pension: le montant

Le montant de la pension:

% de pension X dernier traitement indiciaire

- ▶ Détenu au moins 6 mois
- ▶ En tant que titulaire

Monsieur Espoir, adjoint technique, née en 1962, part à 62ans en 2024 avec une durée de cotisations de 20 ans au titre de sa carrière de fonctionnaire à la Mairie de X.

Il est sur l'échelon 10 du grade d'adjoint technique- IB 386/IM 354

► *Pourcentage de pension?*

$$\frac{80 \text{ tr. Acquis CNRACL}}{168 \text{ tr. Requis tout régimes}} \times 75\% = 35,7142\% \text{ du dernier traitement}$$

► *Montant de pension?*

Adjoint technique échelon 10 (IB386/IM354)

- $IM\ 354 \times 4,6860 \text{ (valeur du point d'indice)} = 1658,84 \times 35,7142\% = \underline{\underline{592,44 \text{ euros}}}$



La pension CNRACL

Taux plein - décote - surcote





Je prépare ma retraite la durée d'assurance

- **Définition**

- C'est le total des trimestres obtenus auprès de tous les régimes de retraite auxquels je peux prétendre

- **Elle est comparée au nombre de trimestres nécessaires au taux plein**

Partir avec ou sans le taux plein

La pension est liquidée à taux plein

- ▶ Quand la durée d'assurance tous régimes confondus est atteinte ou dépassée
- ▶ Ou quand l'âge du taux plein est atteint

La pension est décotée

- ▶ Quand la durée d'assurance n'est pas atteinte
- ▶ Et que l'agent part avant l'âge du taux plein

La pension est surcotée

- ▶ Quand la durée d'assurance est dépassée
- ▶ Et que l'agent travaille au delà l'âge légal



Je prépare ma retraite Comment éviter la décote ?

- **J'évite une décote en poursuivant mon activité**
 - jusqu'à obtenir le nombre de trimestres requis
 - Ou
 - jusqu'à l'âge d'annulation de la décote
- **Âge d'annulation de la décote**
 - Il est différent selon qu'on appartient à l'une ou l'autre des 2 catégories d'emploi



Je prépare ma retraite Comment éviter la décote ?

■ Exemples d'âges d'annulation de la décote

	Date de naissance	Age légal	Année d'ouverture du droit	Limite âge	âge annulation décote	Calcul âge bénéfice MG (IV art 45 loi 9/11/2010)	Age bénéfice du MG
Cat. SEDENTAIRE	du 01/01/1951 au 30/06/1951	60 a	2011	65 a	62 a 9 m	Age annul - 9 trim	60 a 6 m
	du 1/7/1951 au 31/8/1951	60 a et 4 m	2011	65 a 4 m	63 a 1 m	Age annul - 9 trim	60 a 10 m
	du 1/9/1951 au 31/12/1951	60 a et 4 m	2012	65 a 4 m	63 a 4 m	Age annul - 7 trim	61 a 7 m
	du 1/1/1952 au 31/03/1952	60 a et 9 m	2012	65 a 9 m	63 a 9 m	Age annul - 7 trim	62 a
	du 1/4/1952 au 31/12/1952	60 a et 9 m	2013	65 a 9 m	64 a	Age annul - 5 trim	62 a 9 m
	du 01/01/1953 au 31/10/1953	61 a et 2 m	2014	66 a 2 m	64 a 8 m	Age annul - 3 trim	63 a 11 m
	du 01/11/1953 au 31/12/1953	61 a et 2 m	2015	66 a 2 m	64 a 11 m	Age annul - 1 trim	64 a 8 m
	du 1/1/1954 au 31/05/1954	61 a et 7 m	2015	66 a 7 m	65 a 4 m	Age annul - 1 trim	65 a 1 m
	du 1/6/1954 au 31/12/1954	61 a et 7 m	2016	66 a 7 m	65 a 7 m	Age annulation	65 a 7 m
	du 1/1/1955 au 31/12/1955	62 a	2017	67 a	66 a 3 m	Age annulation	66 a 3 m
	En 1956	62 a	2018	67 a	66 a 6 m	Age annulation	66 a 6 m
	En 1957	62 a	2019	67 a	66 a 9 m	Age annulation	66 a 9 m
	En 1958	62 a	2020	67 a	67 a	Age annulation	67 a
Cat. ACTIVE	du 01/01/1956 au 30/06/1956	55 a	2011	60 a	57 a 9 m	Age annul - 9 trim	55 a 6 m
	du 1/7/1956 au 31/8/1956	55 a et 4 m	2011	60 a 4 m	58 a 1 m	Age annul - 9 trim	55 a 10 m
	du 1/9/1956 au 31/12/1956	55 a et 4 m	2012	60 a 4 m	58 a 4 m	Age annul - 7 trim	56 a 7 m
	du 1/1/1957 au 31/03/1957	55 a et 9 m	2012	60 a 9 m	58 a 9 m	Age annul - 7 trim	57 a
	du 1/4/1957 au 31/12/1957	55 a et 9 m	2013	60 a 9 m	59 a	Age annul - 5 trim	57 a 9 m
	du 1/01/1958 au 31/10/1958	56 a et 2 mois	2014	61 a 2 m	59 a 8 m	Age annul - 3 trim	58 a 11 m
	du 01/11/1958 au 31/12/1958	56 a et 2 mois	2015	61 a 2 m	59 a 11 m	Age annul - 1 trim	59 a 8 m
	du 1/1/1959 au 31/05/1959	56 a et 7 m	2015	61 a 7 m	60 a 4 m	Age annul - 1 trim	60 a 1 m
	du 1/6/1959 au 31/12/1959	56 a et 7 m	2016	61 a 7 m	60 a 7 m	Age annulation	60 a 7 m
	du 1/1/1960 au 31/12/1960	57 a	2017	62 a	61 a 3 m	Age annulation	61 a 3 m
	En 1961	57 a	2018	62 a	61 a 6 m	Age annulation	61 a 6 m
	En 1962	57 a	2019	62 a	61 a 9 m	Age annulation	61 a 9 m
	En 1963	57 a	2020	62 a	62 a	Age annulation	62 a



Je prépare ma retraite

Comment obtenir une pension avec surcote ?

- **Je poursuis mon activité**
 - Au-delà d'un certain âge
(entre 60 et 62 ans suivant les générations)
 - et
 - Au-delà du nombre de trimestres requis
- **Le coefficient de surcote est de 1.25 %
par trimestre supplémentaire**



La pension CNRACL

Minimum garanti



Le minimum garanti

J'aurai droit au minimum garanti

- ▶ Si ma pension est liquidée à taux plein OU si j'atteins la limite d'âge
- ▶ Si je suis bénéficiaire d'une pension « d'invalidité », « fonctionnaire handicapé », « parent d'enfant invalide » ou « conjoint invalide »

Exemple de montants

- ▶ 1 170 € pour 40 ans de services
- ▶ 1 110 € pour 30 ans de services
- ▶ 820 € pour 20 ans de services



Calcul au prorata du temps travaillé pour les pensions de moins de 15 ans



Je prépare ma retraite

le minimum garanti

Valeurs du minimum garanti (à compter du 01/10/2017)

Pour une pension rémunérant plus de 60 trimestres

Trimestres	MG	Trimestres	MG	Trimestres	MG
60	671,21	94	919,27	128	1120,63
61	678,51	95	926,56	129	1122,09
62	685,80	96	933,86	130	<1123,55
63	693,10	97	941,15	131	1125,01
64	700,39	98	948,45	132	1126,47
65	707,69	99	955,74	133	1127,92
66	714,98	100	963,04	134	1129,38



La pension CNRACL

Les accessoires de pension





Les accessoires de pension

La majoration pour enfants

- ▶ 10% de majoration pour 3 enfants (+ 5% par enfant supplémentaire)
 - Elevés pendant au moins 9 ans
 - Au titre de ses propres enfants et des enfants de son conjoint (si les conditions sont remplies)
 - Bénéficiaires : hommes et femmes

La Nouvelle Bonification Indiciaire

- ▶ Fonctions comportant une responsabilité ou technicité particulière



La pension CNRACL

Les départs anticipés





Je prépare ma retraite

Les différents départs anticipés

- **Sans condition de durée de services**
 - Pension d'invalidité: fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions si impossibilité de reclassement
- **Sans condition d'âge**
 - Fonctionnaire parent de trois enfants
 - Fonctionnaire parent d'un enfant invalide
 - Fonctionnaire ayant un conjoint invalide
- **A partir de 55 ans**
 - Fonctionnaire handicapé
 - Catégorie active
- **A partir de 57 ans**
 - Départ pour carrière longue



Je prépare ma retraite

Retraite anticipée fonctionnaire ayant 3 enfants

Le dispositif de retraite anticipée pour le fonctionnaire parent d'au moins 3 enfants est supprimé.

Toutefois, le fonctionnaire qui remplissait les conditions y ouvrant droit avant le 1^{er} janvier 2012 peut demander sa retraite anticipée à tout moment.

Ces conditions étaient les suivantes :

- avoir accompli au moins 15 ans de services civils ou militaires ;
- être parent d'au moins 3 enfants ;
- avoir cessé ou réduit son activité professionnelle dans les conditions suivantes :

Interruption d'activité

- Pour chaque enfant, il faut avoir cessé de travailler pendant au moins 2 mois consécutifs dans le cadre :
 - d'un congé de maternité ou d'adoption ;
 - d'un congé de paternité ;
 - d'un congé parental ;
 - d'un congé de présence parentale ;
 - d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.
- L'interruption d'activité doit être intervenue avant l'âge où l'enfant a cessé d'être [à charge pour les prestations familiales](#).



Je prépare ma retraite

Retraite anticipée fonctionnaire ayant 3 enfants

Réduction d'activité (temps partiel)

Pour chaque enfant, il faut avoir travaillé à temps partiel :

- à 50 % pendant au moins 4 mois consécutifs ;
- ou à 60 % pendant au moins 5 mois consécutifs
- ou à 70 % pendant au moins 7 mois consécutifs.

La réduction d'activité doit être intervenue avant l'âge où l'enfant a cessé d'être à charge pour les prestations familiales.

Attention : Avant de faire votre demande de retraite, il est recommandé de demander préalablement une estimation du montant de la pension. En effet, plus le départ est anticipé, plus vous risquez d'avoir une décote élevée.



Je prépare ma retraite

Retraite anticipée du fonctionnaire pour enfant handicapé

Conditions relatives à l'enfant :

Vous êtes parent de l'enfant handicapé

L'enfant doit être :

- âgé de plus d'un an,
- et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %.

Vous n'êtes pas le parent direct de l'enfant handicapé :

- s'il est celui de votre époux(se), issu d'un mariage précédent,
- ou s'il a fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en votre faveur ou en faveur de votre époux(se),
- ou s'il est placé sous votre tutelle ou celle de votre époux(se) et si vous en avez la garde effective et permanente (c'est-à-dire si vous assurez financièrement son entretien -nourriture, logement, habillement- et assumez à son égard la responsabilité affective et éducative),
- ou si vous ou votre époux(se) l'avez recueilli et justifiez en assumer la charge effective et permanente.

À la date de votre demande de retraite, vous devez l'avoir élevé pendant au moins 9 ans :

- avant son 16^e anniversaire,
- ou avant l'âge auquel il a cessé d'être [à votre charge pour les droits aux prestations familiales](#) (20 ans, au plus tard).



Je prépare ma retraite

Retraite anticipée du fonctionnaire pour enfant handicapé

Conditions de durée de services :

Vous devez avoir accompli au moins 15 ans de [services effectifs](#).

Il n'y a pas d'âge minimum pour demander à partir à la retraite en raison du handicap de l'enfant.

Interruption ou réduction d'activité

Vous devez avoir interrompu ou réduit votre activité professionnelle pour vous occuper de l'enfant.

Interruption d'activité :

Vous devez avoir interrompu votre activité professionnelle pendant au moins 2 mois consécutifs pour vous occuper de l'enfant, à l'occasion :

- d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- ou d'un congé parental,
- ou d'un congé de présence parentale,
- ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Vous devez avoir interrompu votre activité avant l'âge auquel l'enfant cesse d'être [à votre charge pour les droits aux prestations familiales](#).



Je prépare ma retraite départ fonctionnaire handicapé - conditions

■ Conditions à satisfaire pour bénéficier du départ anticipé :

<u>1958, 1959 et 1960</u>	<u>Age de départ possible</u>	<u>Durée d'assurance en situation de handicap</u>	<u>Durée d'assurance cotisée en situation de handicap</u>
	55 ans	127 T soit 31.75 ans	107 T soit 26.75 ans
	56 ans	117 T soit 29.25 ans	97 T soit 24.25 ans
	57 ans	107 T soit 26.75 ans	87 T soit soit 21.75 ans
	58 ans	97 T soit 24.25 ans	77 T soit 19.25 ans
	59 ans et jusqu'à la veille du jour de l'âge légal	87 T soit 21.75 ans	67 T soit 16.75 ans
<u>1961, 1962 et 1963</u>	<u>Age de départ possible</u>	<u>Durée d'assurance en situation de handicap</u>	<u>Durée d'assurance cotisée en situation de handicap</u>
	55 ans	128 T soit 32 ans	108 T soit 27 ans
	56 ans	118 T soit 29.5 ans	98 T soit 24.5 ans
	57 ans	108 T soit 27 ans	88 T soit soit 22 ans
	58 ans	98 T soit 24.5 ans	78 T soit 19.5 ans
	59 ans et jusqu'à la veille du jour de l'âge légal	88 T soit 22 ans	68 T soit 17 ans



Je prépare ma retraite départ catégorie active

Condition d'âge

- Entre 55 et 57 ans selon sa classe d'âge

Condition de durée de services

(Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011)

- passage de 15 à 17 ans en 2015
- Incidence de cette mesure
 - Majoration de pension pour les SPP (intégration prime de feu)
 - Supplément de pension du corps des aides soignantes (intégration prime spéciale de sujétion)

- Pour les fonctionnaires ayant débuté leur activité avant 16 ou 20 ans
- Les conditions:
 - 5 trimestres d'activité avant la fin de l'année civile de leur 16^{ème} ou 20^{ème} anniversaire (4 T seulement si mois de naissance dans le courant du dernier trimestre)
 - Justifier d'un nombre minimum de trimestres cotisés

Exemples:

Majorité des situations	Génération	Début d'activité	Age départ	Durée Activité Cotisée exigée
	1962	20 ans	60 ans	168
	1962	16 ans	58 ans	176

La carrière longue (les trimestres cotisés)

- ▶ Services civils (temps plein et temps partiel) ➡ 100%
- ▶ Congés maladie (CMO/CLM/CLD/AS/MP) ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Service national ➡ 100% limité à 4 T
- ▶ Chômage ➡ 100% limité à 4 T



Les départs anticipés

départ pour carrière longue

tableau récapitulatif

Condition âge		Nouveau dispositif depuis le 1/11/2012	
Génération	Age de départ possible en retraite	Début d'activité - 5 (4*) T avant fin de l'année civile** des	DAC
1958	57 a 4 m	16 ans	167 + 8
	60 a	20 ans	167
1959	57 a 8 m	16 ans	167 + 8
	60 a	20 ans	167
1960	58 a	16 ans	167 + 0
	60 a	20 ans	167
De 1961 à 1963	58 a	16 ans	168 + 8
	60 a	20 ans	168
De 1964 à 1966	58 ans	16 ans	169 + 8
	60 ans	20 ans	169
De 1967 à 1969	58 ans	16 ans	170 + 8
	60 ans	20 ans	170
De 1970 à 1972	58 ans	16 ans	171 + 8
	60 ans	20 ans	171
À partir de 1973	58 ans	16 ans	172 + 8
	60 ans	20 ans	172

* 3 ou 4 trimestres si né au dernier trimestre civil

** du 1er janvier au 31 décembre

*** cette durée est susceptible d'évoluer. Elle est fixée par décret l'année du 50ème anniversaire

La réglementation de la CNRACL



La pension CNRACL

Les services après limite d'âge





Je prépare ma retraite les dispositifs existants

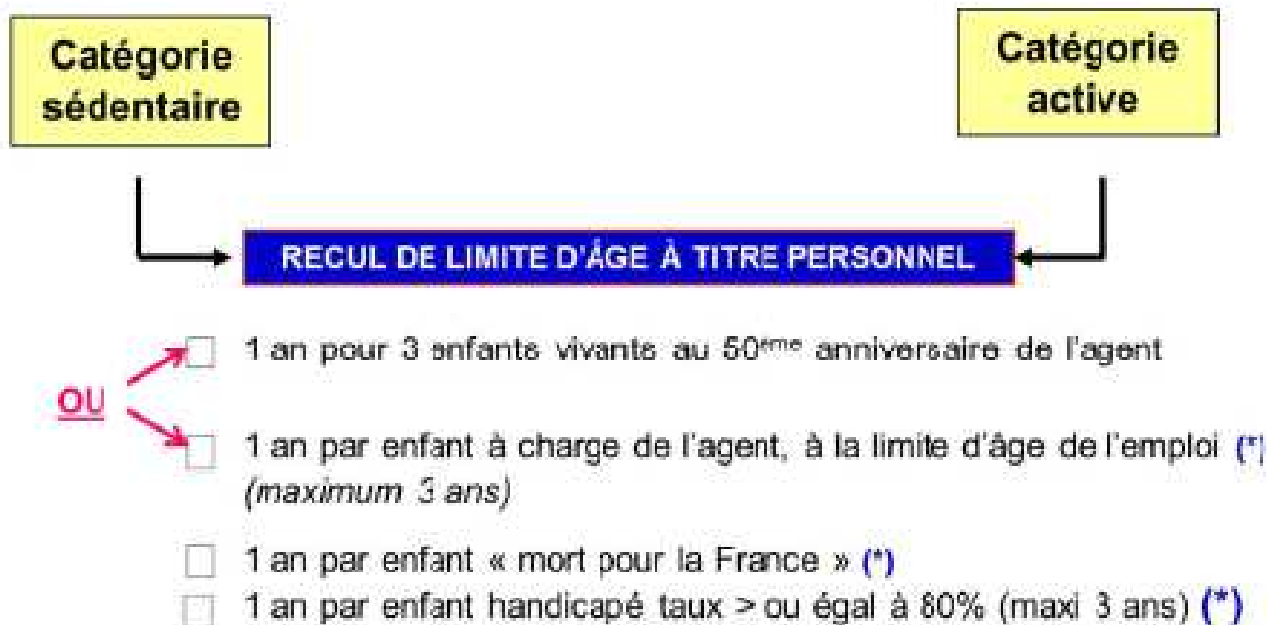
- **Reculs de la limite d'âge à titre personnel**
- **Les prolongations d'activité**
 - Prolongation d'activité de 10 Trimestres maxi
 - Prolongation d'activité pour la catégorie active
- **Le maintien en fonctions**
(situations exceptionnelles)



Je prépare ma retraite

Les services après limite d'âge

Art. 69 de la loi 2003-775



► *l'étude de la situation s'apprécie au jour de la limite d'âge*

(*) *Ces reculs sont accordés d'office, sans condition d'aptitude physique ou intellectuelle.
(Loi du 18 août 1936, article 4, alinéa 1)*



Je prépare ma retraite

Les services après limite d'âge

Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 Art.9



- ☐ 10 T maximum, (2 ans et 6 mois), à **condition** que l'agent n'ait pas atteint le nombre de trimestres requis pour obtenir le % maximum de pension
- ☐ sous réserve qu'elle soit conciliable avec l'intérêt du service et sous réserve de l'aptitude physique
- ☐ Dès que le nombre de trimestres liquidables est atteint : radiation d'office



Je prépare ma retraite

Les services après limite d'âge

Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003
Art. 10



- ☐ Dans la limite du nombre de trimestres requis pour obtenir le % maximum de pension
- ☐ et sous réserve de l'intérêt du service
- ☐ Non limité



La pension CNRACL

Mise en paiement et revalorisation
de ma pension



RETRAITES
ET SOLIDARITÉ





Je prépare ma retraite mise en paiement et revalorisation de la pension

■ Mise en paiement

- Le 1^{er} jour du mois suivant la date de mise à la retraite

■ Revalorisation

- Pensions revalorisées chaque année par décret en Conseil d'Etat conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (***hors tabac***)
- En avril de chaque année



La pension CNRACL

Le cumul emploi/retraite





Je prépare ma retraite le cumul emploi/retraite

- Dans tous les cas, et afin d'être sûr des conditions de cumul de la pension avec une activité,
- **l'agent doit impérativement EN AVISER (lettre ou mail)**
la CNRACL, Service des paiements,
qui l'informera de ses droits, en précisant :
 - **son numéro de pension**
 - **nom et adresse de l'employeur**
 - **nature de l'activité professionnelle**

Les nouvelles mesures issues de la réforme 2014

Liquidation d'une première pension CNRACL ou autre régime de base à compter du 01/01/2015:

- 1) La mise en paiement de la pension suppose la **rupture** de toute activité en cours, quitte à reprendre une activité (ou la même) par la suite
- 2) La reprise ou poursuite d'une activité après pension (à l'exception des pensions d'invalidité) n'ouvre droit à **aucun avantage vieillesse** malgré le versement des cotisations
- 3) Le cumul avec plafonnement est élargi à la reprise d'une activité dans le **privé**

Le cumul emploi/retraite pour les nouveaux retraités

Le cumul interdit	Pensionné recruté stagiaire ou titulaire (ré-affilié)
Le cumul libre	1. Pensionné invalide 2. Pensionné qui perçoit toutes ses pensions et • qui a atteint la limite d'âge • ou qui a atteint l'âge légal de droit avec une DA complète 3. Pensionné qui exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...)...
Le cumul avec plafonnement	Tout autre pensionné



La prestation du RAFP





Je prépare ma retraite la prestation du RAFP

- **Les conditions d'ouverture du droit**
 - Avoir atteint l'âge légal
 - Avoir été admis à la retraite au titre du régime principal
- **Présentation de la demande**
 - En même temps que la pension CNRACL
- **La date d'effet**
 - Possibilité de majorer le montant de sa prestation en retardant la date d'effet



Je prépare ma retraite les cotisations RAFP

**A
S
S
I
E
T
T
E**



Assise sur l'ensemble des rémunérations de toute nature,
non prises en compte dans l'assiette du calcul des pensions.



Dans la limite de (20%) du traitement indiciaire brut total perçu au cours de l'année considérée.

TAUX



10% (5 % part employeur et 5% part agent)



Je prépare ma retraite les points RAFP

- **Valeur d'acquisition du point**

Sert à calculer le nombre de points acquis

- **Valeur de service du point**

Sert à calculer le montant de l'avantage servi

En 2019:

⇒ Valeur d'acquisition du point: 1,2317 euros

⇒ Valeur de service du point: 0,04605 euros

Calcul de la prestation (montant annuel)

**Nombre de
points**

x

**Valeur de
Service du point
(0,04605 € en 2019)**

x

**Coefficient
Âge**

Coefficients âge:

- ▶ 62 ans : 1
- ▶ 65 ans : 1,12
- ▶ 70 ans : 1,40

Exemple:

6000 points acquis/ Né en **1962**/ Départ à **62** ans en **2024**

Montant annuel : $6000 \times 0,04605 \times 1 = 276 \text{ €}$

Le calcul du capital

- ▶ La conversion de la rente en capital s'effectue lorsque le nombre de points acquis est **inférieur** à 5125 pts
- ▶ Le coefficient de conversion dépend de l'âge du pensionné

$$\text{Capital unique} = \text{Montant de la rente} \times \text{Coefficient de conversion (62 ans: 24,62)}$$

Exemple:

5000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2024

Capital (versement unique) : 230€ X 24,62 = 5662 €



Je prépare ma retraite

- Les retraites du régime général: retraites de base (CARSAT, MSA)



- et complémentaires (IRCANTEC, ARCCO-AGIRC)





Je prépare ma retraite

■ Les retraites du régime général: vers l'unification des retraites de base (CARSAT, MSA, ex RSI): le système LURA

Qu'est-ce que la LURA ?

- La réforme de Liquidation Unique de retraite de base des Régimes Alignés (LURA) apporte une incontestable avancée dans la simplification administrative et organisationnelle au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de retraite.
- La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins 2 des 3 trois régimes suivants : régime des salariés (CNAV), régime des salariés agricoles (MSA Salarié) et régime des artisans et commerçants (ex RSI).



Je prépare ma retraite

- Les retraites du régime général: vers l'unification des retraites de base (CARSAT, MSA, ex RSI): le système LURA

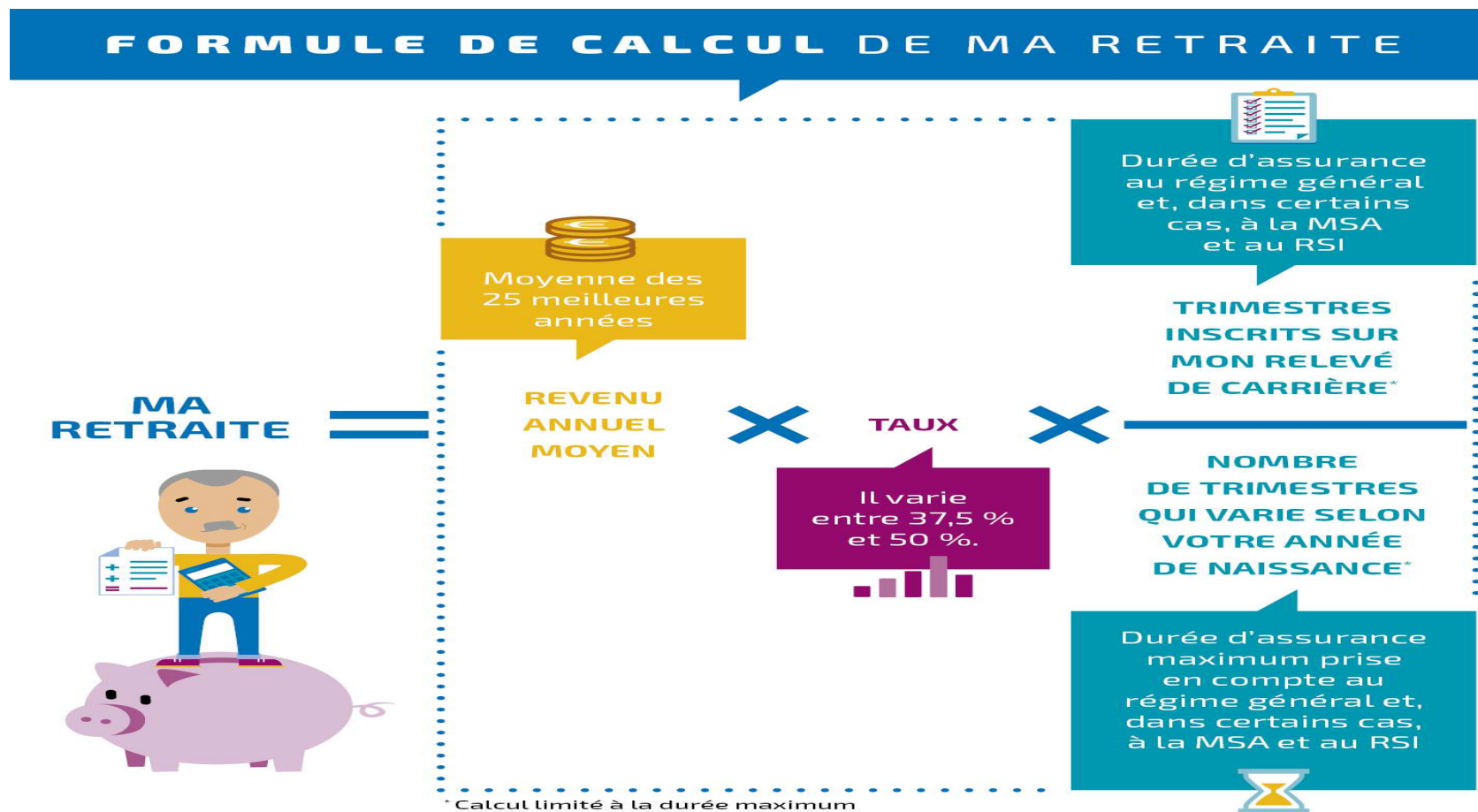
Comment ça marche ?

- La réforme LURA prévoit un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) de la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension. Le régime pris en considération sera le *dernier régime d'affiliation de l'assuré*.



Je prépare ma retraite

- Les retraites du régime général: le calcul de base





Je prépare ma retraite

Calcul de pension régime général :

***Revenu annuel moyen x taux x durée d'assurance
Nbre de trimestres requis***



Exemple

Monsieur Espoir, né en 1962 part à l'âge légal en 2024 à taux plein (168 trimestres requis) et a cotisé au Régime Général durant 20 ans.
Moyenne annuelle des salaires sur les 20 ans : 15000 euros.

Retraite annuelle :

$$15000 \times 50\% \times \frac{80 \text{ tr. Acquis Régime Général}}{168 \text{ tr. Requis tout régimes}} = 3571,42 \text{ euros}$$

Soit : 297,61 euros/mois



Quelles démarches à effectuer

Les démarches pour partir à la retraite

La demande de retraite à la CNRACL et au RAFP

- Le dépôt se fait auprès de l'employeur **6 mois** avant la date souhaitée

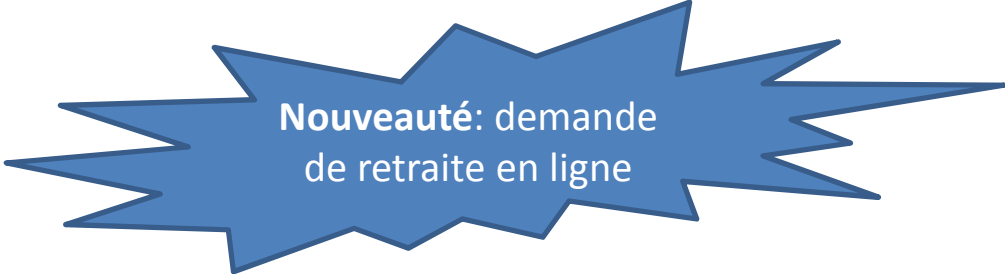
La demande à la Sécurité sociale ou à la Mutualité Sociale Agricole

- à votre caisse régionale (CARSAT ou MSA) **6 mois** avant la date souhaitée

Pour les régimes complémentaires ARRCO AGIRC et IRCANTEC

- Soit directement auprès des Régimes de retraite
- soit auprès du CICAS de votre département **4 mois environ** avant la date souhaitée (enregistrement par téléphone des demandes de retraites au **0 820 200 189***)

(** Service 0,09 € TTC la min. + prix appel*).



Nouveauté: demande
de retraite en ligne



Je prépare ma retraite

■ Les retraites du régime général: vers l'unification des retraites de base (CARSAT, MSA, ex RSI): LA CARSAT

- **Siège administratif :**
29 Cours Gambetta - CS 49001 34068 Montpellier Cedex 2
- **Site internet: www.carsat-lr.fr**
- **Téléphone**

**le 39 60 (0,06 €/min + prix appel) du lundi au vendredi de 8h à 17h
09 71 10 39 60 depuis une box ou de l'étranger**



Je prépare ma retraite

■ Les retraites du régime général: vers l'unification des retraites de base (CARSAT, MSA, RSI): la MSA

Votre santé, votre famille, votre retraite ou vos cotisations, contactez le 04 68 55 11 66 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, sauf vendredi 16h

Site internet: www.msa.fr

Serveur vocal MSAFil 0 821 010 020

Assistance internet 04 71 64 57 42 du lundi au vendredi de 8h15 à 17h, sauf vendredi 16h

La médecine du travail Tél : 04 68 82 65 25 Fax : 04 68 82 66 59

Agri'écoute Ligne d'écoute de détresse 09 69 39 29 19 24h sur 24 et 7jours sur 7

Signalement de situation de détresse 04 68 11 77 01

Inscription aux ateliers Bien Vieillir et PEPS Eurêka 04 68 82 65 90



Je prépare ma retraite

■ La retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques: l'IRCANTEC

- Site internet
- www.ircantec.fr
- **Nous contacter par courrier**
- **En l'absence des données listées ci-dessous, le délai de traitement de la réponse apportée sera impacté.**
- **Indiquez impérativement :**
 - **Votre N° de sécurité sociale**
 - **Votre N° de téléphone**
 - **Et si vous en avez une, votre adresse courriel**

■ **Ircantec**
24, rue Louis Gain
BP 80726
49939 ANGERS CEDEX 9



Je prépare ma retraite

■ La retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques: l'IRCANTEC

- **IRCANTEC - Informations Affiliés**
- **Du lundi au vendredi de 9h à 17h.**
- **02 41 05 25 25**

- **IRCANTEC - Assistance technique Affiliés**
- **Du lundi au vendredi de 9h à 17h. N'oubliez pas de vous munir de votre n° de Sécurité sociale.**
- **02 41 05 30 19**

- **IRCANTEC - Serveur vocal retraités**
- **7j/7 24h/24. N'oubliez pas de vous munir de votre numéro de Sécurité sociale.**
- **02 41 05 24 00**



Je prépare ma retraite

■ Les retraites complémentaires du régime général: L'AGIRC et l'ARCCO

Retraite avec date d'effet antérieure au 1er janvier 2019

Avec condition de durée d'activité

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si vous avez atteint l'âge légal (60-62 ans, en fonction de sa date de naissance) et que vous justifiez du nombre de trimestres requis pour obtenir la retraite de base à taux plein.

Sans condition de durée d'activité

Vous pouvez bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein sans condition de durée d'activité, si vous avez atteint un âge minimum compris entre 65 et 67 ans en fonction de votre date de naissance.

Avec condition de situation

- **Vous pouvez également bénéficier d'une retraite complémentaire à taux plein, si avez obtenu votre retraite de base au taux plein en raison :**
- **d'une situation d'handicap**
- **d'une carrière longue**
- **de l'inaptitude au travail**
- **d'une autre situation particulière**



Je prépare ma retraite

■ Les retraites complémentaires du régime général: L'AGIRC et l'ARCCO

Retraite avec date d'effet à compter du 1er janvier 2019

- Un nouveau dispositif de minoration/majoration temporaire s'applique au montant de votre retraite complémentaire. Ce dispositif est destiné à encourager la poursuite de l'activité au-delà de l'âge auquel les conditions sont remplies pour bénéficier de la retraite à taux plein.
- Vous êtes concerné si vous êtes né à compter du 1er janvier 1957, et si vous demandez votre retraite complémentaire à partir du 1er janvier 2019.
- Ce dispositif ne concerne donc pas les personnes qui sont nées après le 1er janvier 1957 mais qui obtiennent leur retraite complémentaire avant le 1er janvier 2019.
- Choix entre trois situations de minoration/majoration temporaire



Je prépare ma retraite

- **Les retraites complémentaires du régime général: L'AGIRC et l'ARCCO**
- **Cicas** (Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés) **de l'Aude**
ZI LA BOURRIETTE 200, boulevard GAY LUSSAC
11000 CARCASSONNE
- **Accueil uniquement sur rendez-vous**
Tél. : 0 820 200 189 (0,09 € TTC/mn + prix de l'appel variable selon l'opérateur)
De 8h30 à 18h sans interruption.
- **Site internet: www.agirc-arrco.fr**
- **Lieux d'accueil des permanences**
Castelnaudary, Lézignan, Narbonne



RETRAITES
ET SOLIDARITÉ

Le droit à l'information



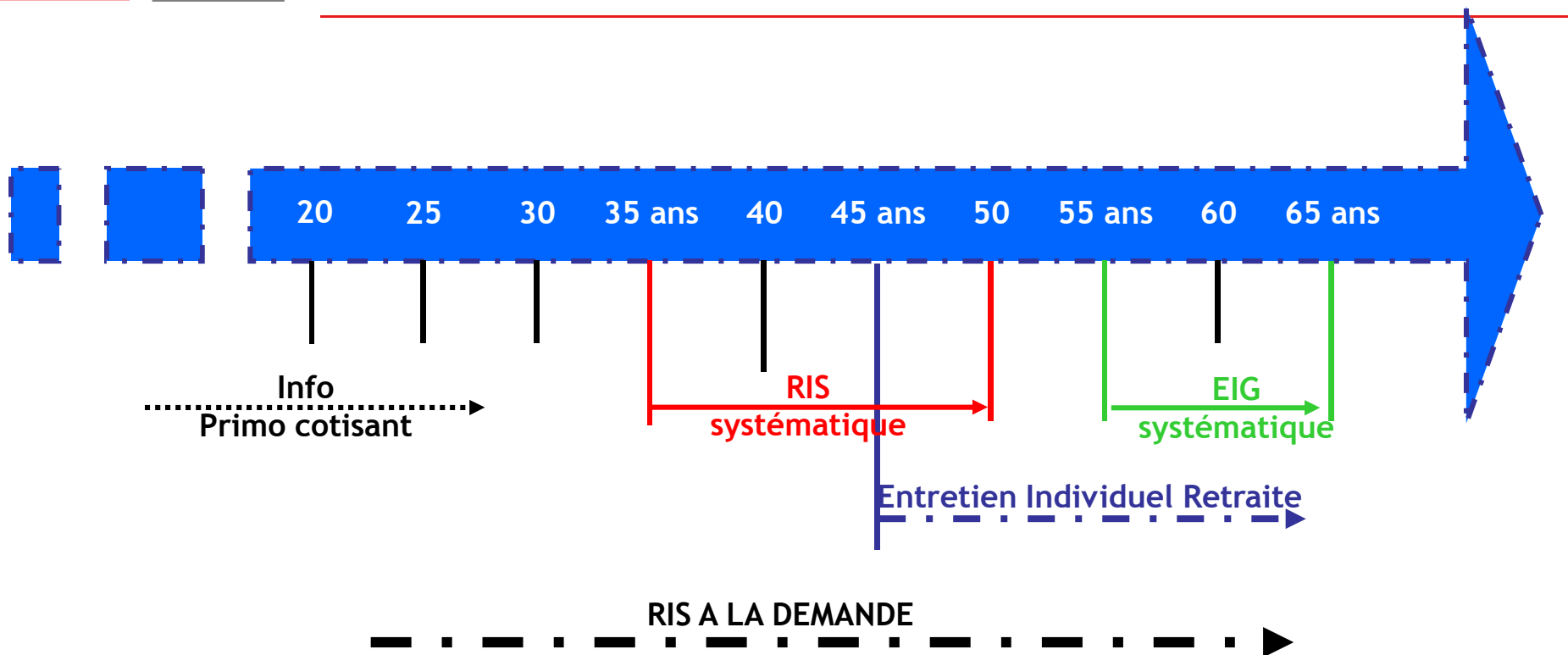


Le droit à l'information

- **Article 10 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites**
- **Décret 2011-2073 du 30 décembre 2011**
- **RIS: relevé de situation individuelle**
- **ELG: estimation indicative globale**
- **EIR: entretien information retraite**



Synthèse du droit à l'Information des actifs





Je prépare ma retraite les outils de communication

Le site : www.cdc.retraites.fr/cnracl:

- **Profil « actifs »**

Lettre des affiliés, guide du futur retraité...

- **Espace personnalisé**



Je prépare ma retraite les outils de communication

■ profil actif / La lettre des affiliés

Informations CNRACL <

Informations Actif v

- ☐ Votre actualité
- ☐ Entretien information retraite (EIR)
- ☐ Réforme des retraites
- ☐ Votre carrière
- ☐ Votre future retraite
- ☐ Cumul emploi retraite
- ☐ La pension d'invalidité
- ☐ La pension de réversion
- ☐ La foire aux questions
- ☐ Vos coordonnées ont changé
- La lettre des affiliés**
 - Retrouvez les lettres des affiliés
 - Comment s'abonner ?
- ☐ Découvrez votre espace personnalisé
- ☐ Lexique CNRACL

[Accueil CNRACL](#) > [La lettre des affiliés](#) > [Retrouvez les lettres des affiliés](#)

Imprimer A⁻ A⁺

Les lettres des affiliés de la CNRACL

La CNRACL se rapproche de ses actifs [Lire le mot du Président Claude Domeizel](#)

- La lettre des affiliés de [décembre 2011](#)
- La lettre des affiliés de [mars 2011](#)



Je prépare ma retraite les outils de communication

- Sur le site www.info-retraite.fr

**j'accède à mon compte retraite tous régimes
confondus.**



Préparer la retraite de son agent: les étapes incontournables pour l'employeur CNRACL



COMMENT PRÉPARER LE DÉPART À LA RETRAITE DE VOTRE AGENT DURANT SA DERNIÈRE ANNÉE D'ACTIVITÉ ?





Je prépare ma retraite

MERCI DE VOTRE ATTENTION

HEUREUSE FUTURE RETRAITE